

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Sensibilisation aux handicaps au collège Brossolette

2025-D- 962

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

**Vu** la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que la Municipalité en partenariat avec l'Education Nationale souhaite mettre en place un passeport inclusif dans les écoles villeneuvoises, dans le cadre de La Cité éducative.

Considérant que le collège Brossolette met en place un « Forum du Handicap » du 17/11/2025 au 21/11/2025.

Considérant que les enseignants de la 6em de SEGPA souhaite mettre en place un atelier de sensibilisation à la santé mentale le jeudi 20 novembre de 13h30 à 16h30.

Considérant que l'association Éclore Sociale, domiciliée 3 rue Erik Satie, 94000 à Créteil propose une prestation qui répond aux besoins de cet atelier.

Considérant que le coût de l'atelier est fixé à 600 € HT.

## DECIDE

<u>Article 1</u>: Autorise Madame le Maire à approuver la convention avec Kissane Doumbia présidente de l'association Éclore Sociale domiciliée 3 rue Érik Satie, 94000 à Créteil pour un montant de 600.00 euros HT.

Article 2: Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 3: Dit que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés.

Article 4: Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire, Conseillère departementale,

Kristell NIASME